

Le 5 octobre 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-308**

Collecte des déchets des ménages  
et déchets assimilés

Cession  
de 5 bennes de déchèterie réformées.

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>11 OCT. 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession des biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT (ou net) y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant le renouvellement partiel de bennes de déchèterie ;

Considérant que 5 bennes référencées dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaires 201500116, 201500117 et 201500118 avec une valeur nette comptable à 0, sont inutilisables pour l'exploitation du service et qu'elles doivent être vendues ;

Considérant la mise en vente de ces bennes sur le site Agorastore au prix de 2 000 € et qu'aucune enchère n'a été proposée ;

Considérant que la vente de ces bennes a été proposée à plusieurs acquéreurs potentiels ;

Considérant l'offre de la société LAVENIR située à la Pacaudière pour l'achat de ces bennes, au prix de 2 000 € en l'état ;

**DECIDE**

- De céder 5 bennes de déchèterie référencées dans l'actif de Roannais Agglomération sous les numéros d'inventaire n° 201500116, 201500117, 201500118 à la société LAVENIR ;
- De sortir les immobilisations cédées de l'actif de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette cession est conclue pour un montant de 2 000 € net, en l'état ;
- De dire que les frais de déplacement de cette benne sont à la charge de la société LAVENIR ;
- De préciser que la recette sera encaissée sur le budget général 2023, sur le chapitre 77 sur la nature 775.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne